

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. :

ARRÊTÉ 2D/4B/I/98 N° 2430
DU

15 OCT 1998

AUTORISANT L'ACCEPTATION DE DÉCHETS DE CLASSE C
SUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE EXPLOITÉ
PAR LA SOCIÉTÉ ECOSPACE SUR LES COMMUNES DE
VAIVRE ET PUSEY

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
 - Vu les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
 - Vu l'arrêté n° 3446 du 17 décembre 1987 portant réglementation des conditions d'exploitation de la décharge de VAIVRE - PUSEY exploitée par la Société MONIN ORDURES SERVICES ;
 - Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 28 septembre 1988 ;
 - Vu l'arrêté n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement contrôlé exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et PUSEY ;
 - Vu l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du 05 OCT 1998
 - Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 07 OCT 1998 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26^{ème} Dragon - 21000 DIJON est autorisée à accepter sur le Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite sur les communes de VAIVRE et MONTOILLE et PUSEY, les déchets spéciaux ultimes de catégorie C suivants :

Environ 30 tonnes de terres souillées par de l'acide de batteries de véhicules automobiles provenant des Etablissements du Génie, Quartier Ruty à BESANCON (25000).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et MONTOILLE et PUSEY.

ARTICLE 3 : En application de la loi n° 76.663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et MONTOILLE et PUSEY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté - 21 b rue Alain Savary - 25000 BESANCON,
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - B.P 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de VAIVRE,
- . au maire de la commune de PUSEY,
- . à la Société ECOSPACE.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef de Bureau

Christian ROBBE-GRILLET



FAIT A VESOUL, le 15 OCT 1998

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre-Henri VRAY.